

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de St-Aimé-des-Lacs

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Suzanne Gaudreault d.g. secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :-

Le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2019 a adopté le règlement # 350.

Ledit règlement abroge le règlement # 250 et établit les règles pour le lavage des bateaux au lac Nairne visant à prévenir l'infestation des espèces exotiques.

Le présent règlement est déposé au bureau du secrétaire-trésorier, où toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

DONNÉ à St-Aimé-des-Lacs, ce 4^{ème} jour de juillet de l'an deux mil dix-neuf.



Directrice générale et secrétaire-trésorière